



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme**

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN DE DE
SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DE LA VILLE VANNES**

**LE PREFET DU MORBIHAN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code du patrimoine et notamment son article L631-3 ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L313-1 et R313-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 ;
- Vu** le décret du 14 juin 2019 portant nomination de Monsieur Guillaume QUENET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume QUENET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;
- Vu** le plan de sauvegarde et de mise en valeur de la commune de Vannes approuvé par décret en Conseil d'État du 9 mars 1982 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 mai 2018 portant approbation de la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la ville de Vannes ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Vannes le 4 avril 2022 favorable à l'engagement de la modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur et sollicitant le préfet pour l'organisation d'une enquête publique relative à cette modification ;
- Vu** le courrier du maire de Vannes du 15 juin 2022 demandant l'organisation de l'enquête publique ;
- Vu** l'avis favorable de la commission locale du site patrimonial remarquable de la ville de Vannes le 29 juin 2022 ;
- Vu** l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France le 28 septembre 2022 ;
- Vu** la consultation des personnes publiques associées par courrier en date du 19 juillet 2022 ;
- Vu** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Bretagne du 20 septembre 2022 ;
- Vu** les pièces du dossier constitué par la commune de Vannes ;

Vu la décision de Monsieur le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes du 11 octobre 2022, nommant Monsieur Jean-Paul LE DIVENAH, commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête

A la demande de la ville de Vannes, il sera procédé dans la commune à une enquête publique en vue de modifier le plan de sauvegarde et de mise en valeur de Vannes dans le cadre du projet d'installation du musée des Beaux-Arts à l'hôtel Lagorce.

L'enquête, dont le siège est fixé à Vannes, se déroulera pendant une période de seize jours du lundi 21 novembre 2022 (08h00) au mardi 6 décembre 2022 (17h00) inclus.

Le responsable du projet est le maire de Vannes – Place Maurice Marchais – 56000 Vannes.

Article 2 : Nomination du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Paul LE DIVENAH, inspecteur général de l'administration du développement durable en retraite, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du dossier sur le site internet de la mairie de Vannes www.mairie-vannes.fr et sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan www.morbihan.gouv.fr.

Ce dossier sera également consultable en mairie de Vannes - Place Maurice Marchais - Salle des Cents Pas, du lundi au vendredi de 08h00 à 12h15 et de 13h15 à 17h00, sur support papier et sur un poste informatique dédié.

Par ailleurs, toute information ou précision complémentaire pourra être demandée auprès de la personne représentant le responsable du projet : Monsieur Jérôme LE BERRE - Service de l'urbanisme - Direction de l'aménagement de la mairie de Vannes :

- ☎ 02 97 01 63 31
- ✉ enquetepublique-modification1.psmv@mairie-vannes.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique ainsi que des observations et propositions du public auprès du préfet du Morbihan.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié sur le site internet de la mairie de Vannes et affiché en mairie. L'accomplissement de cette formalité de publicité incombera au maire de la commune et sera certifié par lui.

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, cet avis au public fera l'objet d'un affichage par les soins du responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre de la transition écologique.

L'avis d'enquête sera également publié en caractères apparents, par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Le même avis sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan : www.morbihan.gouv.fr

La Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne assumera les frais afférents aux différentes mesures de publicité de cette enquête.

Article 5 : Observations du public et permanence

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consigner directement ses observations et propositions écrites :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Vannes, Place Maurice Marchais - Salle des Cents Pas, du lundi au vendredi de 08h00 à 12h15 et de 13h15 à 17h00,
- les adresser au commissaire enquêteur par courrier en mairie de Vannes – Place Maurice Marchais – BP 509 – 56019 Vannes Cedex, ou par mail à l'adresse suivante : enquetepublique-modification1.psmv@mairie-vannes.fr

Indépendamment de ces dispositions, le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Vannes, Place Maurice Marchais - Salle des Cents Pas :

- le lundi 21 novembre 2022 de 09h00 à 12h00,
- le mardi 6 décembre 2022 de 14h00 à 17h00.

Les observations du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises lors de la permanence du commissaire enquêteur, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la mairie de Vannes www.mairie-vannes.fr

Article 6 : Clôture de l'enquête

Dès clôture de l'enquête, le maire de Vannes mettra à disposition du commissaire enquêteur le dossier d'enquête et le registre accompagné des documents annexes. Le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans un délai de huit jours, le commissaire enquêteur rencontrera le maire de Vannes et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le maire de Vannes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Il établira :

- d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public ;
- et d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur remettra au préfet (Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme) l'ensemble du dossier soumis à enquête publique déposé à la mairie de Vannes, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Dès réception, le préfet transmettra copie du rapport et des conclusions au maire de Vannes.

Article 8 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant un an :

- sur le site internet de la mairie de Vannes www.mairie-vannes.fr ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan www.morbihan.gouv.fr ;
- à la mairie de Vannes, place Maurice Marchais
- à la préfecture du Morbihan - Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme – Place du Général de Gaulle - Vannes.

Article 9 : Décision devant intervenir à l'issue de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le préfet du Morbihan sera amené à se prononcer sur la demande de modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Vannes.

Article 10 : Indemnisation du commissaire enquêteur

Le paiement des vacations et des frais de déplacement du commissaire enquêteur seront pris en charge par la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le maire de Vannes, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le

17 OCT. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Guillaume QUENET